

## **Compte-rendu du CHSCT départemental du Finistère du 4 mai 2019**

### **Avis 1 : L'impératif sanitaire proposé par FO, FSU, SGEN-CFDT, SUD**

*Concernant la réouverture des établissements scolaires, le CHSCTD rappelle que la sécurité sanitaire doit prévaloir sur toute autre considération.*

*Les personnels, ainsi que les élèves ne doivent pas être mis en danger.*

*Or à ce jour le CHSCTD constate que les conditions d'accueil protégeant personnels et élèves ne sont pas garanties tant en termes sanitaires (mise à dispositions de masques et de gel hydroalcoolique, dépistage systématique et régulier du virus des personnels et des élèves, effectifs d'agents présents pour la désinfection des locaux, etc...) et organisationnel (effectifs d'élèves, présence des personnels ). Le CHSCTD constate également que les connaissances scientifiques relatives au potentiel de contagiosité du public sont trop incertaines.*

*Le fait qu'à l'heure où cette instance se réunit le protocole sanitaire vienne à peine d'être validé par le ministère de la santé en est la preuve.*

*Par conséquent le CHSCTD demande le report de la rentrée des élèves prévue le 12 mai, et ce tant que la sécurité sanitaire ne sera pas assurée.*

**Pour : unanimité des organisations syndicales ( 7 voix ).**

### **Avis 2, proposé par FO, FSU :**

*Le CHSCTD demande que le Covid soit reconnu en affection imputable au travail.*

**Pour: FO (1) ; FSU (4); SGEN-CFDT (1)**

**Absention : SUD (1)**

### **Avis 3, proposé par FO :**

*Le Président de la République a décidé la réouverture progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai au mépris de l'avis du Conseil Scientifique et de l'Ordre des médecins qui préconisaient une rentrée en septembre. Avant tout autre aspect, ce sont des considérations économiques qui ont dicté cette décision : libérer les parents de la garde de leurs enfants pour qu'ils puissent reprendre le travail.*

*Mais l'école n'est pas une garderie et la réouverture des établissements scolaires n'a de sens que si les conditions matérielles permettent à l'école, qui n'est pas une structure d'accueil à vocation occupationnelle, d'assurer sa pleine fonction.*

*Le pré-protocole sanitaire était censé garantir la sécurité des personnels et des élèves. Sa traduction concrète par le ministère faisant disparaître le port du masque obligatoire et la désinfection des locaux et du matériel, les conditions de sécurité sanitaire ne sont absolument pas garanties pour protéger les personnels et les élèves du Covid 19. Cela donnera lieu à une nouvelle vague épidémique.*

*En conséquence, le CHSCTD 29 considère que toute réouverture des établissements avant la fin de l'année scolaire serait prématurée et dangereuse. Au mieux, la rentrée pourra se faire en*

*septembre mais à la condition que le gouvernement débloque tous les moyens nécessaires pour concilier sécurité sanitaire et respect de la mission d'instruction de l'École. Toute rentrée est impossible sans la satisfaction au préalable des revendications suivantes :*

- plan de recrutement massif de personnels sous statut : enseignants, AESH, personnels administratifs, personnels médico-sociaux, personnels vie scolaire, agents des collectivités territoriales...*
- dédoublement systématique des classes, ouvertures de classes, annulation des fermetures de classes, augmentation des horaires disciplinaires dans le secondaire...*
- achat massif d'équipements de protection à destination des élèves (masques) et des personnels (masques protecteurs FFP2 reconnus par le code du travail, sur-blouses. Achat massif de tests pour un dépistage systématique et régulier des élèves et des personnels tant que durera l'épidémie.*
- si nécessaire, réquisition de bâtiments pouvant accueillir des classes ou location d'algeco.*

**Pour : FO ( 1 )**

**Absention : FSU ( 5 ), SGEN-CDFT (1), SUD ( 1 )**

**Avis 4, proposé par FO :**

*Les personnels des établissements scolaires ne doivent pas être tenus responsables de l'application du protocole sanitaire.*

**Pour : FO (1), SUD (1)**

**Abstention : SGEN-CFDT (1)**

**Ne prend pas part au vote : FSU (4)**

La FSU n'a pas souhaité participer au vote, considérant que cet avis pouvait permettre d'amnistier des personnels zélés qui pourraient exercer des pressions.

**Avis 5, proposé par FSU et SGEN-CFDT : Organisation de la réouverture des établissements scolaires.**

*Le CHSCTD exige que, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire le permettront, la réouverture des écoles et établissements scolaires du Finistère commence par une période de préparation sans élève et aussi longue que nécessaire portant sur trois aspects :*

*Sur le plan matériel et organisationnel, la communauté éducative doit pouvoir s'assurer du respect des éléments suivants :*

- la disponibilité des masques en nombre suffisants pour l'ensemble des personnels et des élèves*
- la mise en place de dépistages systématiques et réguliers pour les personnels et les élèves*
- la possibilité pour la communauté éducative de s'assurer que la totalité des éléments contenus dans les plus de 60 pages du protocole sanitaire pour la réouverture des établissements puissent s'appliquer.*

*Sur le plan des risques psycho sociaux, suite à cette période de confinement longue de 60 jours, les personnels doivent disposer du temps nécessaire pour échanger sur cette période en présentiel et reconstituer les collectifs de travail.*

*Sur le plan des pratiques, la mise en œuvre des protocoles sanitaires requiert une formation et un enseignement spécifiques, solides et exhaustifs, dispensés par des professionnels compétents –*

*notamment médecins et infirmières de l'Education Nationale. Cette formation et cet enseignement sont indispensables pour apprendre les bons gestes et éviter des erreurs qui pourraient mettre en danger la santé et la vie des personnels et des élèves. Ils doivent être dispensés à tous les personnels avant le retour des élèves. Or, à ce jour, les professionnels, et a fortiori les personnels n'ont toujours pas bénéficié de cette formation. Ils doivent également être dispensés à tous les élèves.*

**Pour : FSU (4), SGEN-CFDT (1)**

**Abstention : FO (1), SUD (1)**

En préalable du CHSCT, FO a expliqué à la FSU qu'elle ne s'associerait pas à ce vœu dans la mesure où il contient des éléments sur la formation que l'administration pourrait par la suite utiliser contre les personnels en les rendant responsables, parce que formés, de la non application des gestes barrières et d'infection qui en découlerait.

Pour FO, les personnels des établissements scolaires n'ont pas à être tenus responsables de la mise en œuvre du protocole. Ce que sous-tend la formulation de ce vœu.

Cette « formation, enseignement spécifique » ouvre aussi la porte à l'utilisation des personnels enseignants, notamment dans le premier degré, comme substitut au personnel médical ( infirmières scolaires ) dans un contexte de pénurie. Enfin, le protocole sanitaire prévoit déjà une formation à destination des enseignants et personnels de direction.

**Réponses de l'administration aux questions posées lors du CHSCT Départemental ( DASEN, Secrétaire Général, IEN Adjoint 1<sup>er</sup> degré, Conseiller en prévention auprès du Recteur, médecin de prévention, conseiller en prévention auprès de la DSDEN29).**

Le conseiller en prévention en réponse à la déclaration de FO sur la procédure d'alerte déclenchée le 30 avril 2020 précise que le droit d'alerte doit être consigné dans le Registre de Danger Grave et Imminent par l'agent qui le constate et le signale aux autorités ; le droit d'alerte ne peut être signalé a priori.

La DASEN indique qu'il « est bien question de reprise aux dates qu'à partir du moment où les conditions sanitaires sont applicables ». Chaque situation est étudiée avec les maires, les IEN, les écoles, les collèges, les directeurs d'école. Dans les collèges, les chefs d'établissement associent la communauté éducative.

Le département est en couleur verte.

Elle précise qu'elle n'est pas employeur du réseau privé et que le Recteur n'a pas la possibilité de négocier le cadrage national.

FSU demande quelle démarche mettre en œuvre pour lutter contre la pression sur les équipes d'écoles pour la rentrée du 12 mai.

M. Cillard ( IEN adjoint 1<sup>er</sup> degré ) : si les directeurs ont des questions, ils s'adressent à l'IEN qui se met en contact avec les maires. Certaines mairies ajustent leurs horaires.

**Question FO sur les collègues AESH :**

Les collègues AESH qui ont des relations de proximité physique importante avec les élèves sont très angoissés par la situation. FO dit qu'il est impossible pour eux d'exercer leurs missions et de respecter la distanciation sociale. Il y a aussi des collègues AESH qui suivent des élèves à besoins particuliers, qui font des crises et des collègues AESH ont des relations de proximité physique et

de confiance avec eux pour justement éviter les crises. Si un élève fait une crise, la distanciation sociale ne sera pas respectée et les collègues AESH sont mis en danger, ainsi que les enseignants.

DASEN : l'accueil des élèves se fera en fonction du respect du protocole sanitaire. Il se pourrait qu'il y ait des situations qui ne puissent pas être prises en compte. On en tiendra compte.

Le sous-entendu : les élèves en situation de handicap ne pouvant pas, du fait de leur santé, respecter les gestes barrières, ne seront pas accueillis.

#### **Questions sur l'ouverture des écoles :**

SGEN-CFDT: une école peut-elle reporter la rentrée? Peut-on envisager de ne pas faire rentrer les maternelles?

DASEN et IEN 1<sup>er</sup> degré : toutes les situations sont étudiables. Il y a des demandes de reprise progressive pour les maternelles. Il n'y a pas de message généralisé de ne pas accueillir telle ou telle tranche d'âge. S'il y a des cohortes, il faut avancer progressivement. Il est compliqué de satisfaire toutes les demandes.

FO demande si la DASEN a connaissance de mairies qui disent ne pas pouvoir rouvrir leur école à la date du 11 mai.

La DASEN répond non; il se peut que certaines communes rouvrent plus tard. Il y a des incertitudes sur 1 ou 2 écoles. Les situations sont traitées.

FO demande s'il y aura bien fermeture d'école ou d'établissement si un cas de Covid est déclaré parmi les élèves.

DASEN : Je ne peux pas vous dire que l'école fermera. Si un enfant est diagnostiqué, il est mis en quatorzaine et une étude en termes de cas contacts est effectuée, parents et élèves.

FO demande un bilan sur la santé des personnels qui ont accueilli les enfants de soignants. La DASEN répond que dans le 29, deux collègues ont été malades mais n'ont pas été testés comme Covid.

La DASEN précise qu'il n'y a pas eu de personnels qui l'ont informée sur le fait d'avoir été infectés.

SUD : la rentrée ne peut avoir lieu qu'en septembre. Il faut un préalable en termes de dépistages, conditions sanitaires correctes ; 15 élèves par classes c'est trop. La responsabilité de l'ouverture ne peut reposer sur les collectivités et directeurs.

FSU signale qu'il n'y a pas eu de morts mais qu'il y a bien eu des collègues infectés. Seulement la DSDEN n'en n'a pas été informée car les collègues n'ont pas été testés. Elle dénonce l'hypocrisie sur la distanciation sociale qui n'a pas pu être mise en place lors de l'accueil des enfants des soignants.

IEN répond qu'il n'y a pas eu d'infection et de situations gravissimes.

#### **Question FO sur le travail en présentiel et en distanciel.**

La DASEN confirme-t-elle les propos du ministre qui dit que si un collègue travaille en présentiel, il ne fait pas de distanciel ?

Réponse assez floue de l'IEN : il n'y a pas cumul des deux mais que c'est bien le même enseignant qui gère sa classe en présentiel et prépare ses cours pour le distanciel ! L'idéal est de répartir les tâches par enseignant. Des éléments de cadrage sont en attente.

#### **Questions sur les masques :**

La DASEN précise que ce sont des masques réutilisables pour les écoles et établissements du secondaires, pris en charge par le ministère (pour les personnels des écoles et pour les personnels et élèves du second degré).

Des masques sont aussi prévus pour les personnels administratifs, médico-sociaux, centres CIO. Kit de 4 masques pour les personnels administratifs sont arrivés au rectorat, selon le conseiller en prévention.

FO dit qu'on est à quelques jours du 11 mai ; demande si les masques sont arrivés et si les établissements fermeraient en cas d'absence de masques.

La DASEN répond que les commandes sont passées et les livraisons attendues cette semaine. Arrivée des masques directement dans les collèges. Pour les écoles cela passera par les circonscriptions.

FO demande quel est le degré de protection de ces masques. Protègent-ils celui qui le porte ou celui qui est en face ?

Réponse du conseiller en prévention: « ce sont des masques de norme 1, grand public, qui permettent de filtrer les postillons des autres et d'empêcher celui qui le porte d'en libérer ; ça marche dans les deux sens » .

La DASEN précise que s'il n'y a pas de masques, les établissements ne rouvrent pas. Si un élève vient sans masque, rappel à l'ordre et famille contactée.

FO précise que les nouvelles dispositions sur le port du masque en collège posent problème : les élèves devraient en mettre un en entrant dans l'établissement, puis l'enlever quand ils sont en cours. C'est incompréhensible. Les masques sont souillés dès qu'on les touche. Les médecins s'accordent à dire que le masque n'est efficace que si tout le monde en porte. Cette disposition du protocole est un non sens et une mise en danger des personnels et des élèves. FO dénonce l'absence de dépistage des personnels et des élèves avant la reprise et après.

#### **Intervention du docteur Goyec, médecin de prévention, concernant les personnels à risque :**

Elle dit qu'elle ne peut pas déterminer si un collègue ou son conjoint a des problèmes de santé car elle n'a pas d'éléments médicaux précis. Elle dit ne pas pouvoir faire de prescription. Elle dit également ne pouvoir matériellement répondre à toutes les demandes (un médecin de prévention doit gérer un département et demi).

Pour les collègues AESH, elle n'a pas de réponse car les AESH ne peuvent pas exercer en travail à distance. Il faudrait réfléchir à d'autres missions.

Question FSU sur les personnels administratifs : Autorisation d'absence pour garde d'enfants maintenue ? Maintien du travail en distanciel autant que possible ? Comment assurer la désinfection et l'entretien des locaux alors que les agents sont déjà en sous effectifs et que les Conseils régional et départemental ne remplacent plus les agents quand ils sont absents pour un ou deux jours ? Qu'en sera-t-il des personnels des EPLE vulnérables sans possibilité de télétravail ?

Réponse DASEN : le protocole vaut pour tout le monde. Il y a un protocole DGRH en cours.

Le Conseil départemental finalise un protocole et fera en sorte qu'il y ait nettoyage et désinfection. Le Conseil départemental s'y engage sinon on ne pourra pas ouvrir.

Secrétaire Général : alternance possible entre présentiel et distanciel pour les agents administratifs. Le régime d'ASA sera renouvelé s'il est justifié.